



N°	FINC.1
----	--------

DIRECTION
DE LA SÉANCE(n^{os} 143, rapport 144, 149, 145)**A M E N D E M E N T**

présenté par

M. RAPIN

ARTICLE 42 (CRÉDITS DE LA MISSION)

État B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire dont titre 2				
Vie étudiante				
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		60 000 000		12 000 000
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle				
Recherche duale (civile et militaire)				
Enseignement supérieur et recherche agricoles dont titre 2				
TOTAL	0	60 000 000	0	12 000 000
SOLDE	- 60 000 000		- 12 000 000	

OBJET

Le présent amendement a pour objet de réaliser une économie structurelle nette de 60 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 12 millions d'euros en crédits de paiement, dans le cadre du financement de la recherche sur projets mise en œuvre par l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en permettant l'instauration d'un « bonus européen » pour renforcer la mobilisation par les chercheurs français des fonds européens du programme Horizon Europe et aller chercher les 533 millions d'euros qui échappent à l'heure actuelle à l'écosystème de recherche de la France.

En effet, dans un souci de participation de tous au redressement des comptes publics, il est permis d'envisager la suppression de 120 millions d'euros sur le financement de la recherche sur projets par l'ANR. Celle-ci serait réalisée sur l'action n°2 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 pour stabiliser les financements en 2025 au même niveau qu'en 2024. La trajectoire de réarmement de l'ANR depuis 2020 (augmentation de 82 % de ses crédits en quatre ans) ne serait par suite pas remise en cause et le taux de succès prévisionnel des chercheurs d'au moins 25 % serait préservé.

Conséquemment à ces annulations d'autorisations d'engagement (AE), une quote-part de 20 % de crédits de paiement (CP), correspondant aux avances initiales versées aux porteurs de projets au moment de l'attribution d'un financement, sont annulés pour tenir compte de la réduction des nouveaux projets engagés pendant l'exercice 2025, à hauteur de 24 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Toutefois, sur ces 120 millions d'euros supprimés à l'ANR, la moitié pourrait utilement être réemployés afin de réinvestir 60 millions d'euros en AE et 12 millions d'euros en CP dans la création d'un « bonus européen » au bénéfice des chercheurs obtenant des financements du programme Horizon Europe (action n°1 « Pilotage et animation » du programme 172 et plus spécifiquement la sous-action n°2 « Action européenne et internationale »). Pour mémoire, la France continue d'être un contributeur net à ce programme et son solde de contribution a atteint 553 millions d'euros en 2023. Alors que le budget de l'État est soumis à des contraintes majeures du fait de la dégradation de son solde, priorité doit donc être donnée à la captation de ces fonds européens. Or, le budget dont dispose le ministère pour améliorer la participation française à Horizon Europe n'est que de 8 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025.

Tirant les conséquences, d'une part, de la réduction de l'enveloppe allouée à l'ANR et, d'autre part, de la création de ce « bonus européen », le présent amendement se contente d'annuler 60 millions d'euros en AE et 12 millions d'euros en CP sur le programme 172.



N°	FINC.2
----	--------

DIRECTION
DE LA SÉANCE(n^{os} 143, rapport 144, 149, 145)**A M E N D E M E N T**présenté par
M. HUSSONARTICLE 42 (CRÉDITS DE LA MISSION)
État B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire dont titre 2				
Vie étudiante				
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		100 000 000		100 000 000
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle				
Recherche duale (civile et militaire)				
Enseignement supérieur et recherche agricoles dont titre 2				
TOTAL		100 000 000		100 000 000
SOLDE		- 100 000 000		- 100 000 000

OBJET

Cet amendement a pour objet de mobiliser la trésorerie excédentaire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à hauteur de 100 millions d'euros, en réduisant ce même montant de la dotation versée au CNRS depuis l'action 14 « Moyens généraux et d'appui à la recherche » du programme 172, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

Sans remettre en cause les activités de recherche du CNRS ni sa contribution structurante à la recherche publique en France, cet amendement tire les conséquences de la revue de dépenses sur la trésorerie des opérateurs commandée par le Gouvernement à l'Inspection générale des finances en 2023.

En effet, d'après les informations transmises à la commission des finances, le CNRS dispose d'une trésorerie brute de 1,6 milliard d'euros. Si une partie de cette trésorerie n'est pas disponible dès lors qu'elle correspond à des financements qui sont déjà fléchés vers des projets de recherche spécifiques, la trésorerie libre d'emploi de l'opérateur est excessive au regard des critères d'appréciation retenus par l'Inspection générale des finances.

En particulier, le CNRS immobilise en permanence sur ses comptes 250 millions d'euros pour couvrir les « comptes épargne-temps » (CET) de ses agents. Cette couverture ne correspond pas au niveau réel du risque de liquidation coordonnée et massive de ces droits, et il est à relever que les marges de gestion infra-annuelle des crédits du programme permettraient au ministère de s'adapter en cas d'imprévu.

La ponction limitée et conjoncturelle qui est proposée permet de maintenir le niveau de trésorerie libre d'emploi du CNRS à 380 millions d'euros, ce qui correspond à un niveau standard de couverture de 38 jours de charges décaissables.

Par conséquent, cet amendement propose une mesure ponctuelle de bonne gestion qui est sans effet sur l'activité du CNRS dans le domaine de la recherche et qui permet de mobiliser tous les leviers à disposition pour réduire le besoin de financement du budget général dans une période de dégradation aigue des finances publiques.